



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE LA LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté 2019/DRCL/BLI/N°47 du 06 MAI 2019
portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'établissement public industriel et commercial « Seine-et-Marne Attractivité » du 26 septembre 2018 demandant son adhésion au futur GIP ID77, approuvant le projet de convention constitutive, autorisant son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au GIP et désignant son représentant pour siéger au conseil d'administration du GIP ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de « Seine et Marne Environnement » du 24 septembre 2018, la délibération de l'assemblée générale de l'association « Initiatives 77 » du 10 octobre 2018, la délibération du conseil d'administration de l'association « conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) » du 10 octobre 2018, la délibération du conseil d'administration de l'association « Act'Art » du 18 octobre 2018, le procès-verbal du conseil d'administration de la société anonyme locale d'économie mixte « Aménagement 77 » du 19 octobre 2018, approuvant la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale, autorisant leur président ou présidente à la signer, désignant leur délégué siégeant au conseil d'administration et approuvant l'adhésion de « Seine-et-Marne Attractivité » à ce groupement ;

Vu la délibération n°AG/2018/12/03-5 de l'assemblée générale du GIP en date du 3 décembre 2018 approuvant la modification de la convention constitutive du GIP de structuration de l'offre d'ingénierie départementale adoptée par l'ensemble de ses membres, approuvant la demande d'adhésion de « Seine-et-Marne Attractivité » au GIP et désignant Monsieur Laurent Maillet, ingénieur territorial au sein du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en tant que directeur du GIP ;

Vu le courrier du président du GIP de structuration de l'offre d'ingénierie départementale en date du 21 décembre 2018 demandant au Préfet de Seine-et-Marne l'approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de Seine-et-Marne du 1^{er} février 2019 sollicitant l'avis de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne ;

Vu le courrier du 18 février 2019 par lequel le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne informait Madame la Préfète de Seine-et-Marne qu'il émettait un avis réservé au regard de l'absence, notamment, des éléments de projection financière et budgétaire prévus par l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret précité et de nomination d'un agent comptable ;

Vu le courrier du 27 février 2019 par lequel Madame la Préfète de Seine-et-Marne sollicitait de la part de Monsieur le Président du GIP de structuration de l'offre d'ingénierie départementale un état prévisionnel des comptes du GIP sur trois années et une estimation du coût global des rémunérations ;

Vu le courrier du 26 mars 2019 par lequel Monsieur le Président du GIP de structuration de l'offre d'ingénierie départementale évaluée à 0 € le budget prévisionnel du GIP pour les trois prochains exercices, indique qu'aucune indemnisation des frais et sujétions des membres du conseil d'administration n'est prévue et qu'une convention de moyens est établie entre le Département et le GIP, le Département mettant à disposition du GIP des services portant notamment sur les aspects informatiques (maintenance, évolution, SAV), les fonctions ressources et la communication ;

Vu l'avis favorable du 16 avril 2019 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne eu égard au fait que le GIP a apporté des précisions sur le fonctionnement et l'activité du groupement, le budget prévisionnel pour les trois prochains exercices comptables ainsi que l'initiative d'une procédure de nomination d'un agent comptable ;

Vu la nouvelle convention constitutive signée le 3 décembre 2018 ;

Vu le plan de développement du groupement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale annexée au présent arrêté est approuvée incluant l'adhésion de « Seine-et-Marne Attractivité ». Le GIP est constitué sans limitation de durée.

Article 2 : Le GIP change de nom pour devenir GIP d'ingénierie départementale (ID77).

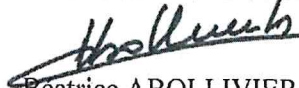
Article 3 :

- Monsieur le Président du GIP d'ingénierie départementale ;
- Madame la Présidente d'« Initiatives 77 » ;
- Monsieur le Président d'« Aménagement 77 » ;
- Monsieur le Président du « CAUE » ;
- Monsieur le Président d'« Act'Art » ;
- Monsieur le Président de « Seine-et-Marne Environnement » ;
- Monsieur le Président de « Seine-et-Marne Attractivité » ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

La Préfète de Seine-et-Marne,



Béatrice ABOLLIVIER

NB : Délais et voies de recours (en application du Code des relations entre le public et l'administration) :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex ;

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

